



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2023-151

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2023

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2023-08-02-00002 - arrêté ARSOC n° 2023-3806 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie sise 7 rue de la Poste à Assier (46) (2 pages)

Page 3

## **ARS OCCITANIE / Pôle médico-social**

R76-2023-07-19-00006 - Arrêté désignation membres commission AAP ARS (4 pages)

Page 6

## **DDT31 /**

R76-2022-08-17-00009 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL L'ETRIER DE LA MONTAGNE NOIRE sous le numéro 3122086?? (2 pages)

Page 11

## **DDT31 / Economie agricole**

R76-2022-07-29-00053 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL FERME DE LACASSAGNE sous le numéro 3122260?? (2 pages)

Page 14

R76-2022-07-29-00052 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL FLOUCAT sous le numéro 3122226?? (2 pages)

Page 17

R76-2022-08-01-00012 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. BARON Cédric sous le numéro 3122268?? (2 pages)

Page 20

R76-2022-08-17-00011 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. SERRES Florent sous le numéro 3122251?? (2 pages)

Page 23

R76-2022-08-17-00010 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA SALLES sous le numéro 3122229?? (2 pages)

Page 26

R76-2022-07-29-00051 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL IZARD sous le numéro 3122212?? (2 pages)

Page 29

R76-2022-08-01-00011 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. DE LAPLAGNOLLE Stéphane sous le numéro 3122181?? (2 pages)

Page 32

## **DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale**

R76-2023-07-27-00001 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association France Terre d'Asile du département du Gers (6 pages)

Page 35

R76-2023-07-27-00002 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association Regar du département du Gers (6 pages)

Page 42

ARS OCCITANIE

R76-2023-08-02-00002

arrêté ARSOC n° 2023-3806 portant  
modification de la licence d'une officine de  
pharmacie sise 7 rue de la Poste à Assier (46)

ARSOC-n° 2023-3806

**ARRETE**

portant modification de la licence d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la licence n° 46#000033 délivrée le 01 février 2001, autorisant le transfert de l'officine de pharmacie sise route de Lacapelle Marival 46320 ASSIER vers un nouvel emplacement situé de l'autre côté de la route 46320 ASSIER, exploitée par Madame LESCURE Paulette, titulaire d'officine ;
- Vu la demande en date du 01 août 2023, présentée par Maître CROCHET Thomas et Maître DOMINGOS Céline, avocats chargés des actes de cession de la titulaire de l'officine de pharmacie LESCURE à ASSIER (46) ;
- Vu l'attestation de modification d'adresse établie par la mairie d'ASSIER en date du 05 juin 2023, portant nouvelle dénomination de la voie où se situe l'officine de pharmacie ;

Considérant qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

## ARRETE

**Article 1er** – L'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 46#000033 délivrée le 01 février 2001, exploitée par la titulaire Madame LESCURE Paulette, est :

**7, rue de la Poste – 46320 ASSIER**

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 02 août 2023

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation,  
Le Directeur Adjoint du Premier Recours,

  
Pour le Directeur général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur Adjoint du premier recours  
**Benoît RICAUT-LAROSE**

Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2023-07-19-00006

Arrêté désignation membres commission AAP  
ARS

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES PERMANENTS DE LA COMMISSION  
D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET MEDICO-SOCIAL DE LA COMPÉTENCE DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE POUR LES ANNÉES 2023-2026**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

**VU** la décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la décision n°2022-3397 du 22 juillet 2022 portant modification de la décision n°2022-1843 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2023 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Occitanie pour les années 2023-2024 ;

**VU** la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que la commission d'appel à projet médico-social constituée pour la période 2019-2022 est arrivée à échéance et qu'il convient de procéder au renouvellement de ses membres en vue des prochains appels à projets programmés ;

**CONSIDÉRANT** l'appel à volontariat lancé par l'ARS Occitanie auprès des membres de la Commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux (CSMS) dans le cadre de la désignation des représentants d'usagers au sein de la commission d'appel à projet ;

**CONSIDÉRANT** les propositions de désignation des représentants de l'ARS Occitanie ; des représentants des usagers et des représentants d'unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet en qualité de membres permanents ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de la Santé Publique et du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRETE

---

**Article 1** : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est composée des membres permanents suivants :

Membres permanents avec voix délibérative

- a) Monsieur **Didier JAFFRE**, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant, Président de la commission ;
- b) Trois représentants de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

2

---

Madame **Régine MARTINET**, Directrice adjointe DOSA – responsable du pôle médico-social ou son représentant ;

Madame **Frédérique PELANGEON**, Responsable de l'unité politique du handicap – Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ou son représentant ;

Madame **Nadège SAINT-MARTIN**, Responsable du Pôle prévention et promotion de la santé - Direction de la Santé Publique ou son représentant ;

- c) Quatre représentants d'usagers à voix délibérative

**Représentants d'associations de personnes handicapées**

**Titulaires**

Monsieur **Pascal BROUSSE**, GIHP Occitanie – Languedoc-Roussillon  
*A désigner*

**Suppléants**

Madame **Lisette CHABAUD**, Trisomie 21 Gard  
*A désigner*



**Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées**

**Titulaire**

Monsieur **Gérard DESPESE**, France Alzheimer Hérault

**Suppléant**

*A désigner*

**Représentants d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques**

**Titulaire**

Madame **Catherine FABRE**, Fédération des Acteurs de la Solidarité

**Suppléant**

Monsieur **Yann LAPEYRE**, Médecin du Monde

Membres permanents avec voix consultative

d) Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

**Titulaires**

Monsieur **Guillaume FRITSCHY**, URIOPSS Occitanie  
Madame **Isabelle GIRON-FUENTES**, FEHAP Occitanie

**Suppléants**

Monsieur **Marc PIMPETERRE**, NEXEM Occitanie  
Madame **Martine LACOSTE**, Fédération Addiction

**Article 2** : Cette commission est placée sous la présidence du Directeur Général de l'ARS ou son représentant.

**Article 3** : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans à compter de la publication du présent arrêté, et renouvelable. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : La Directrice de la Santé Publique et le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Montpellier, le 19 juillet 2023

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

DDT31

R76-2022-08-17-00009

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL L'ETRIER DE LA MONTAGNE  
NOIRE sous le numéro 3122086



Toulouse, le 17 août 2022

Madame,

J'accuse réception le 18/07/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23 ha 03 40 situés sur la commune de REVEL (23 ha 03 40).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/07/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/086**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18/11/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole



Céline GAY-MITAUULT

---

EARL L'ETRIER DE LA MONTAGNE NOIRE  
Madame CHOUFFOT Violaine  
37 bis, Rue de la Fontaine  
81540 LES CAMMAZES

DDT31

R76-2022-07-29-00053

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL FERME DE LACASSAGNE sous  
le numéro 3122260



Toulouse, le 29 juillet 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 12/07/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5 ha 33 33 situés sur la commune de L'ISLE-EN-DODON (5 ha 33 33).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/07/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/260**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/11/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

---

Stephen GOUBY



EARL FERME DE LACASSAGNE  
Madame HUBLER-GRISEL Isabelle  
Monsieur BLEHAUT Gilles  
3, Voie Communale de Lacassagne  
31230 L'ISLE-EN-DODON



DDT31

R76-2022-07-29-00052

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL FLOUCAT sous le numéro  
3122226



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 29 juillet 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 18/07/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6 ha 27 20 situés sur la commune de CINTEGABELLE (6 ha 27 20).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/07/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/226**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18/11/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

---

Stephen GOUBY



EARL FLOUCAT  
Monsieur FLOUCAT Laurent  
La Jasse Neuve  
31550 CINTEGABELLE

DDT31

R76-2022-08-01-00012

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à M. BARON Cédric sous le numéro  
3122268



Toulouse, le 01<sup>er</sup> août 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 26/07/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 57 ha 30 21 situés sur les communes de MONDAVEZAN (19 ha 01 35) et de MONTOUSSIN (38 ha 28 86).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/07/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/268**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26/11/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole

  
Céline GAY-MITAUULT

---

Monsieur BARON Cédric  
Quartier Moutique  
31430 MONTOUSSIN

DDT31

R76-2022-08-17-00011

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à M. SERRES Florent sous le numéro  
3122251



Toulouse, le 17 août 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 03/08/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 151 ha 01 14 situés sur les communes d'ANAN (33 ha 44 72) et de L'ISLE-EN-DODON (117 ha 56 42).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/08/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/251**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/12/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.



Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole



Céline GAY-MITAUULT

---

Monsieur SERRES Florent  
Route d'Haget  
31230 CASTELGAILLARD

DDT31

R76-2022-08-17-00010

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à SCEA SALLES sous le numéro  
3122229



Toulouse, le 17 août 2022

Madame,

J'accuse réception le 25/07/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 175 ha 75 83 situés sur les communes de BOURG D'OUÉIL (4 ha 67 62), de LARCAN (6 ha 55 87), de SAINT-GAUDENS (100 ha 30 25), de SAINT-MARCET (61 ha 01 69) et de VILLENEUVE-DE-RIVIERE (3 ha 20 40).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/07/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/229**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/11/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.  
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole



---

Céline GAY-MITAUULT

SCEA SALLES  
Madame SALLES Mélanie  
Quartier Joumet  
31800 SAINT-MARCET

DDT31

R76-2022-07-29-00051

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à EARL IZARD sous le numéro  
3122212



Toulouse, le 29 juillet 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 11/07/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23 ha 92 56 situés sur la commune d'AVIGNONET-LAURAGAIS (23 ha 92 56).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/07/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/212**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/11/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,  
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux  
Agricoles

---

Stephen GOUBY



EARL IZARD  
Monsieur IZARD Jonathan  
Pitorre  
31290 AVIGNONET-LAURAGAIS

DDT31

R76-2022-08-01-00011

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation  
d'exploiter à M. DE LAPLAGNOLLE Stéphane sous  
le numéro 3122181





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 01<sup>er</sup> août 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 17/07/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 35 ha 64 20 situés sur la commune de GAURE (35 ha 64 20).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/07/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/181**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/11/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole  
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY  
Mél : [emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr](mailto:emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001  
31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 61 10 60 74  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Monsieur DE LAPLAGNOLLE Stéphane  
Roques  
31570 BOURG SAINT-BERNARD

DREETS OCCITANIE

R76-2023-07-27-00001

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation  
globale de financement 2023 du centre  
d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA)  
géré par l'association France Terre d'Asile du  
département du Gers



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral  
portant fixation de la dotation globale de financement 2023  
du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA)  
géré par l'Association France Terre d'Asile**

**N° FINESS : 320001068**

Le préfet de la région Occitania, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 février 2003 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Auch géré par l'Association France Terre d'Asile, sise 3, quai des Marronniers – 32000 Auch, d'une capacité de 40 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2004 autorisant l'ouverture de 10 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 50 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 juin 2013 autorisant l'ouverture de 30 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 80 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014 autorisant l'ouverture de 30 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 110 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 autorisant l'ouverture de 20 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 130 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 autorisant l'ouverture de 15 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 145 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 autorisant l'ouverture de 40 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 185 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 2019 autorisant l'ouverture de 11 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 196 places ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 février 2023 autorisant l'ouverture de 14 places nouvelles et portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) d'Auch à 210 places ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2022, publié au journal officiel du 17 mai 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 8 mars 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental du Gers dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023 du 16 juin 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 8 juin ;
- Considérant** les observations adressées le 15 juin 2023 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par France Terre d'Asile ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13 juillet 2023 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 321,83 €	1 581 335,66 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	733 124,10 € (dont 8 605,70 € de CNR)	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	720 889,73 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	1 572 185,66 € (dont 8 605,70 € de CNR)	1 581 335,66 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	9 150,00 €	

	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 1 572 185,66 € (un million cinq cent soixante-douze mille cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-six centimes) dont :

- 1 563 579,96 € de crédits reconductibles, correspondants à :
  - un prix journée de 20,84 €, dont 14 934,21 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
  - un forfait mensuel correspondant au douzième de la DGF de 130 298,33 €, dont 1 244,52 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
- 8 605,70 € de crédits non reconductibles au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1er juillet au 31 décembre 2022

Les 210 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) pour les 196 places existantes au 31/12/2022 et des dates d'ouvertures effectives pour les 14 places créées après le 01/01/2023.

En 2023, le CADA a fait l'objet d'une extension de 14 places ouvertes comme suit : 6 places ouvertes en avril 2023 ; 4 places ouvertes en mai 2023 ; 4 places ouvertes en juin 2023. Aussi, la dotation globale de financement 2023 prend en compte la tarification de ces nouvelles places en fonction de leur date d'ouverture.

**Article 3** : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 131 015,47 € (cent trente et un mille quinze euros et quarante-sept centimes) dont :

- 130 298,33 € de crédits reconductibles
- 7 17, 14 € de crédits non reconductibles

**Article 4** – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP32  
 Référentiel activité : 030313020101  
 Groupe marchandises : 12.02.01 (TRSF DRT ASSO)  
 Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : France Terre d'Asile  
 Banque : Crédit Mutuel  
 Agence de domiciliation : CCM PARIS MONTMARTRE GDS BOULEVARDS  
 IBAN : FR76 1027 8060 3900 0621 5734 179  
 BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute Garonne.

**Article 5** – Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 130 298,33 €.

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.


**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Gers sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 27 juillet 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT

Cadres réservés à La Poste



LA POSTE

DESTINATAIRE

FRANCE TERRE D'ASILE  
(CRDR)

24 RUE MARC BEGUIN  
95048 PARIS

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je sous-signé(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

SSR2 V27 - PTC60 - 2018161ST01-06/22  
La Poste agrément n° C606

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1  R2  R3

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 2C 176 861 5422 4



POE CSC / JCC

EXPÉDITEUR

~~DRETS OCCITANIE~~  
Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale

~~BP 88016~~

N° : 5  
~~ESPIGNARTE COUVANS ORTHREUIL~~  
Libellé de la voie

~~34080 TAVOISE CEDEX 6~~  
Code postal Commune

Utilisez uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne  
Consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

PREUVE DE DISTRIBUTION

La Poste - SA au capital de 5 364 851 384 euros - 356 000 000 RCS Paris  
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

ECOLOGIC  
Priorité neutralité carbone  
[laposte.fr/neutralitecarbone](http://laposte.fr/neutralitecarbone)

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT





DREETS OCCITANIE

R76-2023-07-27-00002

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association Regar du département du Gers



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral  
portant fixation de la dotation globale de financement 2023  
du centre provisoire d'hébergement (CPH)  
géré par l'Association Regar**

**N° FINESS : 32 000 578 8**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 autorisant la création du CPH géré par l'association Regar, pour 30 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin portant extension de la capacité d'accueil du CPH géré par l'association Regar, pour 10 places et portant la capacité globale du CPH à 40 places ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2022, publié au journal officiel du 17 mai 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services

mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);

- Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1er juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
  - Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°104 du 8 mars 2023 ;
  - Vu la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental du Gers dénommée le « délégataire » ;
  - Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres provisoires d'hébergement de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023 du 19 juin 2023 ;
  - Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 08 juin 2023 ;
- Considérant** les observations adressées le 19 juin 2023 par la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement géré par l'association Regar ;
- Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13 juillet 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

#### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association Regar sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 750,00 €	322 001,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	169 649,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	80 602,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	295 550,00 €	322 001,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	26 451,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** - La dotation globale de financement (DGF) du centre provisoire d'hébergement géré par l'association Regar est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 295 550,00 € (deux cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent cinquante euros) ce qui correspond à :

- Un prix journée de 27 €
- Un forfait mensuel de 24 629,17 €,

Les 40 places du centre provisoire d'hébergement sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) pour les 30 places existantes au 31/12/2022 et des dates d'ouvertures effectives pour les 10 places créées après le 01/01/2023.

S'agissant des 10 places restant à ouvrir en 2023 et de la revalorisation salariale de 3 % ces financements feront l'objet d'un arrêté portant modification de la DGF au cours de l'année 2023.

**Article 3 :** La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 24 629,17 € (*vingt-quatre mille six cent vingt-neuf euros et dix-sept centimes*).

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du programme 104 « Intégration et accès à a nationalité française » :

Centre financier : 0104-DR31-DP32

Référentiel activité : 010403010101

Groupe marchandises : 12.02.01 (TRSF DRT ASSO)

Domaine fonctionnel : 0104-15-01

Sur le compte ouvert au nom de : Association REGAR

Banque : Crédit Agricole

Agence de domiciliation : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

IBAN : FR76 1690 6010 2203 8098 5214 166

BIC : AGRIFRPP869

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute Garonne.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 24 629,17 €.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 8 -** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Gers sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 27 juillet 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT



DESTINATAIRE

ASSOCIATION REGAR  
(CPH)

1/2 RUE DE LORRAINE  
39200 AUCH

présenté / Avisé le: / /

distribué le: / /

le soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

SGR2 V26 MSR 16 20-1065906 03-22  
La Poste agrément n° C803

Date: \_\_\_\_\_

Prix: \_\_\_\_\_

CRBT: \_\_\_\_\_

Niveau de garantie (valeur au dos): R1  R2  R3

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numero de l'envoi: 2C 166 950 0306 6



EXPÉDITEUR

POTE CSEC LACC

~~DREETS OCCITANIE~~  
Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale

~~BR 38016~~

N°: 5 ~~ESPANAYE~~ ~~CAHANS~~ ~~CAHAREUX~~  
Libellé de la voie

31080 ~~TOULOUSE~~ ~~CEDEX 6~~  
Code postal Commune

PREUVE DE DISTRIBUTION  
La Poste - Sa au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris  
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Utilisez uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne  
Consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

